



**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Séance de **Lundi 20 janvier 2020**

N° 20-04

OBJET: Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Martinique – Année 2020

Président
Secrétaire de séance..... ..

Monsieur Louis BOUTRIN
Madame Marie-France TOUL

L'AN DEUX MILLE VINGT et le 20 janvier, les membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis sur convocation du Président, à 14h30 à l'hôtel de l'Assemblée de la Collectivité Territoriale sur l'ordre du jour suivant :

1. Vote du Budget Supplémentaire 2019 – Budget Principal
2. Vote du Budget Supplémentaire 2019 – Budget Annexe CFME
3. Crédits provisionnels 2020
4. Médecine Préventive

Nombre de membres : Délégués : 53
Présents : 14
Pouvoirs : 13
Absents, excusés : 26

Etaient présents :

CTM : MM. L. BOUTRIN, B. BIROTA, C-A. MENCE & MMES C. BAURAS, MF. TOUL

Communes : -Membres titulaires : M. G. CANTINOL (Rivière-Pilote), M. C. DACHIR (Marin), M. W. LOUIS-SIDNEY (Sainte Luce), M. T. MARECHAL (Case-Pilote), Mme V. MATIME (Marigot), M. G-A. NEROVIQUE (Sainte Marie), Mme S. SIMBA-LISLET (Diamant), M. J. DERIC (sainte Anne)
Mme N. LITRE (Gros Morne) mais départ à 15h20 avant le début de la séance

-Membres suppléants : Mme M-H. BAUR (Robert) représente M. M. MARTHELY,

Ont donné procuration :

CTM : M. L. ADENET à M. C-A. MENCE, M. G. COUTURIER à M. T. MARECHAL, Mme M-L. LESDEMA à M. L. BOUTRIN, M. R. MARTINE à Mme M-F. TOUL

Communes : – Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon) à M. W. LOUIS-SIDNEY (Sainte Luce), M. E. CHEMIN (Grand-Rivière) à Mme V. MATIME (Marigot), M. A. DESLANCES (Rivière-Salée), à M. J. DERIC (sainte Anne), Mme J. DIALLO (Saint-Esprit) à Mme S. SIMBA-LISLET (Diamant), Mme J. DULAC (Anses d'Arlet) à Mme M-H. BAUR (Robert), Mme N. EDON-ROMANA (Fonds St Denis) à M. B. BIROTA (CTM), M. P. TRUCA (Basse-Pointe) à G-A. NEROVIQUE (Sainte Marie), Mme K.SALIBER (Morne-Vert) à M. C. DACHIR (Marin)

Communautés d'agglomération : M. J. LERIGAB (CACEM) à M. G. CANTINOL

Etaient absents :

CTM: MM. F. CATHERINE, F. LORDINOT, D. LOUIS-REGIS, MMES K. BERNABE,

Communes : Membres titulaires : M. U. AVININ (Bellefontaine), M. H. DAGISTE (Morne-Rouge), Mme F. EDWIGES (Ducos), M. M. GOBALSAMY (Saint-Pierre), M. J-G. GABRIEL (Prêcheur), M. P. HONORE (FdeF), M. O. JEAN-DENIS (Lorrain), M. R. LASSOURCE (Vauclin), M. A-E. RANGOM (Lamentin), M. R. RENE-CORAIL (Trois-Ilets), Mme R. ROBAR (Saint-Joseph), Mme A-L. VARACAVOUDIN (Macouba)

Communautés d'agglomération: MM. M. J. PANCRATE (CAESM) N. MONSTIN (CAP NORD)

Absents excusés:

CTM : J. DULYS-PETIT, Mme M. PLANTIN, M. D. ZOBDA,

Communes : M. G. CHAUVET (Schoelcher), M. G. MONSTIN (Carbet), Mme N. LAGIER (François), M. G. MONSTIN (Carbet), M. C. PALIN (Trinité).

Assistaient à la réunion :

M. J. VILLERONCE, DGSet Mme M-A. JOSEPH, secrétariat du PNM

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles 2311-1 et suivants ;
- Vu** Le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 portant classement du Parc Naturel Régional de la Martinique et adoptant la charte révisée du Parc Naturel Régional de la Martinique ;
- Vu** L'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts ;
- Vu** L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Syndicats Mixtes et notamment aux Parcs Naturels Régionaux de France ;
- Vu** Le budget 2020 du SM/PNM ;

Considérant que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène et de sécurité, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service préventive mis à disposition par le Centre de Gestion au profit des collectivités adhérentes, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 3 consacré à la médecine de prévention ;

Considérant que d'une part, le prix des prestations prévues dans le cadre de la surveillance médicale des agents est fixé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Martinique et d'autre part, le tarif est de 71,70€ par visite et par agent convoqué, correspondant au montant de l'adhésion annuelle du SM/PNM ;

Considérant que le montant de l'adhésion sera payé sur présentation d'une facture mensuelle et fera l'objet d'une régularisation annuelle ;

Considérant que la convention et ses annexes prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de un an et sera renouvelée pour une même période par reconduction tacite expresse dans la limite de trois ans ;

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur l'autorisation donnée au Président de signer ladite convention, ses annexes et tout autre document nécessaire à sa mise en application dans les meilleurs délais.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Comité syndical,

Article 1

Approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Martinique pour l'année 2020.

Article 2

Donne mandat au Président afin de signer les pièces nécessaires et de procéder aux dépenses afférentes.

Article 3

Monsieur le Trésorier Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services du PNM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Fort-de-France, le 20 janvier 2020

Le Président,
Louis BOUTRIN



